



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2024-138

PUBLIÉ LE 21 MAI 2024

Sommaire

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2024-05-21-00004 - AP Délégation de signature d'ordonnancement secondaire Secrétaire général M. SINAGOGA (2 pages)	Page 3
14-2024-05-21-00003 - AP Délégation de signature Secrétaire général M. SINAGOGA (2 pages)	Page 6
14-2024-05-20-00004 - AP Délégation signature Directeur de cabinet (4 pages)	Page 9
14-2024-05-20-00003 - AP Délégation signature Sous-préfecture de Bayeux (4 pages)	Page 14
14-2024-05-20-00002 - AP Délégation signature Sous-préfecture de Lisieux (4 pages)	Page 19
14-2024-05-20-00001 - AP Délégation signature Sous-préfecture de Vire (4 pages)	Page 24

Préfecture du Calvados

14-2024-05-21-00004

AP Délégation de signature d'ordonnancement
secondaire Secrétaire général M. SINAGOGA



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
M. Stéphane SINAGOGA,
Secrétaire général de la préfecture du Calvados,
Sous-préfet de l'arrondissement de Caen
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET,

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Stéphanie LEFORT, inspectrice régionale des douanes et droits indirects, Sous-préfète de Vire ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 décembre 2022 portant nomination de M. Philémon PERROT, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de M. Adrien ALLARD, Sous-préfet de Bayeux ;
- VU** le décret du Président de la République du 21 juin 2023 portant nomination de M. Guy FITZER, Sous-préfet de Lisieux ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Stéphane BREDIN comme Préfet du Calvados à compter du 21 août 2023 ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 mai 2024 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, administrateur de l'État hors classe, Secrétaire général de la préfecture du Calvados, Sous-préfet de Caen ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire général de la préfecture du Calvados, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les crédits exécutés à l'échelon départemental.

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire local.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA délégation est donnée aux fonctionnaires du corps préfectoral cités ci-après, dans le cadre et la limite de leurs compétences et attributions respectives :

- M. Philémon PERROT, Directeur de cabinet du Préfet du Calvados ;
- M. Guy FITZER, Sous-préfet de Lisieux
- Mme Stéphanie LEFORT, Sous-préfète de Vire
- M. Adrien ALLARD, Sous-préfet de Bayeux

Le Préfet sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire général, le Directeur de cabinet, le Sous-préfet de Lisieux, la Sous-préfète de Vire et le Sous-préfet de Bayeux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21 mai 2024.

85 

Stéphane Bredin

Préfecture du Calvados

14-2024-05-21-00003

AP Délégation de signature Secrétaire général M.
SINAGOGA



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à
M. Stéphane SINAGOGA,
Secrétaire général de la préfecture du Calvados,
Sous-préfet de l'arrondissement de Caen

LE PRÉFET,

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Stéphanie LEFORT, inspectrice régionale des douanes et droits indirects, Sous-préfète de Vire ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 décembre 2022 portant nomination de M. Philémon PERROT, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de M. Adrien ALLARD, Sous-préfet de Bayeux ;
- VU** le décret du Président de la République du 21 juin 2023 portant nomination de M. Guy FITZER, Sous-préfet de Lisieux ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Stéphane BREDIN comme Préfet du Calvados à compter du 21 août 2023 ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 mai 2024 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, administrateur de l'État hors classe, Secrétaire général de la préfecture du Calvados, Sous-préfet de Caen ;
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire général de la préfecture du Calvados, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes, mémoires et toutes pièces de procédure présentées devant les juridictions judiciaires et administratives compétentes, correspondances et documents, relevant des attributions de l'État dans le département du Calvados, à l'exception :

1. Des réquisitions de la force armée ;
2. Des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

Article 2 : M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire général de la préfecture du Calvados, assure la suppléance du Préfet pour l'administration du département en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire général de la préfecture du Calvados, pour accepter ou refuser les démissions des adjoints aux maires dans l'arrondissement de Caen.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire général de la préfecture, M. Philémon PERROT, Directeur de cabinet du Préfet du Calvados, M. Guy FITZER, Sous-préfet de Lisieux, Mme Stéphanie LEFORT, Sous-préfète de Vire et M. Adrien ALLARD, Sous-préfet de Bayeux reçoivent délégation de signature, à l'effet de signer pour tout le département du Calvados, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, sous les réserves visées à l'article 1.

Dans ce cas, les personnes pré-citées sont autorisées à signer les actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles et présider l'ensemble des commissions à compétence départementale.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

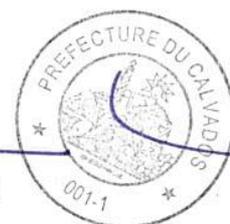
Article 6 : Le Secrétaire général, le Directeur de cabinet, le Sous-préfet de Lisieux, la Sous-préfète de Vire et le Sous-préfet de Bayeux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21 mai 2024 .

Le Préfet,



Stéphane BREDIN



Préfecture du Calvados

14-2024-05-20-00004

AP Délégation signature Directeur de cabinet



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à M. Philémon PERROT,
Directeur de cabinet du préfet du Calvados

LE PRÉFET,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Stéphanie LEFORT, Sous-préfète de Vire ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 décembre 2022 portant nomination de M. Philémon PERROT, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de M. Adrien ALLARD, Sous-préfet de Bayeux ;

VU le décret du Président de la République du 21 juin 2023 portant nomination de M. Guy FITZER, Sous-préfet de Lisieux ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Stéphane BREDIN comme Préfet du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 2 mai 2024 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, administrateur de l'État hors classe, Secrétaire général de la préfecture du Calvados, Sous-préfet de Caen à compter du 21 mai 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;

VU la décision d'affectation du 9 novembre 2018 nommant M. Heddi BABEL, directeur des sécurités au sein du cabinet du préfet ;

VU la décision d'affectation du 2 février 2022 nommant Mme Julie DECOUTERE, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication au sein du cabinet du préfet à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU la décision d'affectation du 1^{er} août 2023 nommant Mme Marie BATAILLE, attachée d'administration d'État, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication au sein du cabinet du préfet à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philémon PERROT, directeur de cabinet du préfet du Calvados, à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les matières relevant des attributions du cabinet à l'exception :

1. des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département du Calvados ;
2. des réquisitions de la force armée ;
3. des arrêtés de conflit ;

Article 2 : M. Philémon PERROT reçoit également délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et documents concernant les mesures d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public sur le fondement des dispositions des articles L 3213-1 à L 3213-11 du code de la santé publique, d'une part, ainsi que des personnes détenues atteintes de troubles mentaux sur le fondement des articles L 3214-1 à L 3214-5 du code de la santé publique, d'autre part.

Article 3 : M. Philémon PERROT reçoit délégation de signature pour toute décision prise en application du livre II titre V et VI, livre III titre IV, livre VI et livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment la saisine du juge des libertés et de la détention.

Article 4 : Lorsqu'il exerce la permanence du corps préfectoral, M. Philémon PERROT, directeur de cabinet du préfet du Calvados, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer pour tout le département du Calvados, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, sous les réserves visées à l'article 1, nécessaires à la continuité du service public, et notamment :

- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du Code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-18 et L 325-1 à L 325-14 du Code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 5 : Les délégations prévues à l'article 1 du présent arrêté sont également étendues, et sous les mêmes réserves, au ressort des arrondissements de Caen, Bayeux, Vire et Lisieux, lorsque M. Philémon PERROT exerce la suppléance des Sous-préfets de ces arrondissements en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philémon PERROT, directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à M. Heddi BABEL, directeur des sécurités, pour toutes les correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions de la direction des sécurités, à l'exception des décisions faisant grief.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philémon PERROT, directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à Mme Julie DECOUTERE, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du bureau de la représentation de l'État et de la communication, à l'exception des décisions faisant grief.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philémon PERROT, et de Mme Julie DECOUTERE, la délégation de signature est donnée à Mme Marie BATAILLE, adjointe à la cheffe de bureau de la représentation de l'État et de la communication, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans ses attributions à l'exception des décisions faisant grief.

Article 8 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : Le Secrétaire général, le Directeur de cabinet, les Sous-préfets d'arrondissement et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 20 mai 2024.


Stéphane BREDIN



Préfecture du Calvados

14-2024-05-20-00003

AP Délégation signature Sous-préfecture de
Bayeux



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à
M. Adrien ALLARD
Sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux

LE PRÉFET,

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Stéphanie LEFORT, inspectrice régionale des douanes et droits indirects, Sous-préfète de Vire ;
- VU** le décret du Président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de M. Adrien ALLARD, Sous-préfet de Bayeux ;
- VU** le décret du Président de la République du 21 juin 2023 portant nomination de M. Guy FITZER, Sous-préfet de Lisieux ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 mai 2024 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, administrateur de l'État hors classe, Secrétaire général de la préfecture du Calvados, Sous-préfet de Caen à compter du 21 mai 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bayeux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 sur l'organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** la note d'affectation du 18 janvier 2021 nommant M. Yann PARIS, attaché principal, Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Bayeux ;
- VU** la note d'affectation du 18 janvier 2021 nommant Mme Hélène SAMSON, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission à la Sous-préfecture de Bayeux ;
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Adrien ALLARD, Sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service déconcentré des administrations civiles de l'État dans le département ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés de conflit.

Article 2 : La délégation de signature de M. Adrien ALLARD, Sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux, est étendue, sous les réserves visées à l'article 1, à tout le département du Calvados, lorsqu'il exerce la suppléance du Secrétaire général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ou lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

En outre, M. Adrien ALLARD peut, en l'absence du Secrétaire général, et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

Dans les deux cas précités, M. Adrien ALLARD est par ailleurs autorisé à signer les actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Adrien ALLARD aux fins d'accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints et des maires-délégués des communes nouvelles dans l'arrondissement de Bayeux.

Article 4 : Lorsqu'il exerce la permanence du corps préfectoral, M. Adrien ALLARD reçoit délégation de signature, à l'effet de signer pour tout le département du Calvados, tous arrêtés, décisions et documents, sous les réserves visées à l'article 1, nécessaires à la continuité du service public, et notamment :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-11, L 3211-12-1 et L 3214-1 à L 3214-5 du Code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du Code de la sécurité intérieure) ;
- toute décision prise en application du livre II titre V et VI, livre III titre IV, livre VI et livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment la saisine du juge des libertés et de la détention ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-18 et L 325-1 à L 325-14 du Code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 5 : Les délégations prévues à l'article 1 et à l'article 3 du présent arrêté sont également étendues, et sous les mêmes réserves, au ressort des arrondissements de Caen, Vire et Lisieux, lorsque M. Adrien ALLARD exerce la suppléance des Sous-préfets de ces arrondissements en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Yann PARIS, secrétaire général de la Sous-préfecture de Bayeux, pour la signature des procès-verbaux de séances des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

M. Yann PARIS peut, en outre et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Bayeux.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adrien ALLARD, délégation est donnée à M. Yann PARIS à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de l'arrondissement de Bayeux, dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Adrien ALLARD et de M. Yann PARIS, délégation est donnée à Mme Hélène SAMSON à l'effet de signer toutes correspondances d'ordre administratif qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1. Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de manifestations sportives,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe et livrets de circulation,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- autorisations d'inhumation et de crémation au-delà du délai légal,
- laissez-passer mortuaire,
- dérogations funéraires.

2. Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques.

3. Administration générale :

- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles.
- récépissés de déclaration de modification et de dissolution d'associations syndicales.

Article 8 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : Le Secrétaire général, le Sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux, le Secrétaire général de la Sous-préfecture et les agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 20 mai 2024.

85



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2024-05-20-00002

AP Délégation signature Sous-préfecture de
Lisieux



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ
portant délégation de signature à
M. Guy FITZER,
Sous-préfet de Lisieux**

LE PRÉFET,

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** le décret du Président de la République du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Stéphanie LEFORT, Sous-préfète de Vire ;
- VU** le décret du Président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de M. Adrien ALLARD, Sous-préfet de Bayeux ;
- VU** le décret du Président de la République du 21 juin 2023 portant nomination de M. Guy FITZER, Sous-préfet de Lisieux ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 mai 2024 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, administrateur de l'État hors classe, Secrétaire général de la préfecture du Calvados, Sous-préfet de Caen à compter du 21 mai 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 modifié portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux ;
- VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** la note de service du 17 janvier 2017 portant affectation de M. Fabrice JARDIN, attaché d'administration hors classe, à la Sous-préfecture de Lisieux en qualité de secrétaire général ;
- VU** la note de service du 24 mars 2010 nommant Mme Laurence AMELINE, cheffe de pôle développement territorial et cohésion sociale,
- VU** la note de service du 5 mars 2011 nommant Mme Marina LALONDE, adjointe à la cheffe du pôle collectivités territoriales et réglementation ;
- VU** la note de service du 31 mars 2011 nommant Mme Christine GATINET, cheffe du pôle collectivités territoriales et réglementation ;

VU la note de service du 27 juillet 2022 nommant Mme Maïté FARDEL, assistante du Sous-préfet de Lisieux ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Guy FITZER, Sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef d'un service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département du Calvados ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés de conflit.

Article 2 : La délégation de signature de M. Guy FITZER, Sous-préfet de Lisieux, est étendue, sous les réserves visées à l'article 1, à tout le département du Calvados, lorsqu'il exerce la suppléance du Secrétaire général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ou lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

En outre, M. Guy FITZER peut, en l'absence du Secrétaire général de la préfecture et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

Dans les deux cas précités, M. Guy FITZER est autorisé à signer les actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Guy FITZER, Sous-préfet de Lisieux, aux fins d'accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints et des maires-délégués des communes nouvelles de l'arrondissement de Lisieux.

Article 4 : Lorsqu'il exerce la permanence du corps préfectoral, M. Guy FITZER reçoit délégation de signature, à l'effet de signer pour tout le département du Calvados, tous arrêtés, décisions et documents, sous les réserves visées à l'article 1, nécessaires à la continuité du service public, et notamment :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-11, L 3211-12-1 et L 3214-1 à L 3214-5 du Code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentricrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du Code de la sécurité intérieure) ;
- toute décision prise en application du livre II titre V et VI, livre III titre IV, livre VI et livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment la saisine du juge des libertés et de la détention ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-18 et L 325-1 à L 325-14 du Code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 5 : Les délégations prévues à l'article 1 et à l'article 3 du présent arrêté sont également étendues, et sous les mêmes réserves, au ressort des arrondissements de Caen, Vire et Bayeux, lorsque M. Guy FITZER exerce la suppléance des Sous-préfets de ces arrondissements en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice JARDIN, secrétaire général de la Sous-préfecture de Lisieux, à Mme Christine GATINET et à Mme Marina LALONDE pour présider les séances et signer les procès-verbaux de l'ensemble des commissions de sécurité contre les risques d'incendie et

de panique dans les établissements recevant du public dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

M. Fabrice JARDIN peut, en outre et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FITZER, Sous-préfet de Lisieux, délégation de signature est donnée à M. Fabrice JARDIN, secrétaire général de la Sous-préfecture de Lisieux, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de l'arrondissement de Lisieux, dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Guy FITZER, Sous-préfet de Lisieux, et de M. Fabrice JARDIN, secrétaire général de la Sous-préfecture de Lisieux, délégation de signature est donnée à Mme Laurence AMELINE et Mme Christine GATINET à l'effet de signer toutes correspondances d'ordre administratif qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1. Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de manifestations sportives,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe et livrets de circulation,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- autorisations d'inhumation et de crémation au-delà du délai légal.
- laissez-passer mortuaire.
- dérogations funéraires,

2. Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques.

3. Administration générale :

- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles,
- récépissés de déclaration de modification et de dissolution d'associations syndicales.

Article 8 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : Le Secrétaire général, le Sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux, le Secrétaire général de la Sous-préfecture et l'ensemble des agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 20 mai 2024.

85



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2024-05-20-00001

AP Délégation signature Sous-préfecture de Vire



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à
Madame Stéphanie LEFORT
sous-préfète de Vire**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 4 juillet 2022 portant nomination de Madame Stéphanie LEFORT, inspectrice régionale des douanes et droits indirects, sous-préfète de Vire ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de Caen ;
- VU** le décret du Président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de Monsieur Adrien ALLARD, sous-préfet, sous-préfet de Bayeux ;
- VU** le décret du Président de la République du 21 juin 2023 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet de Lisieux ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux des 2 mars 2005, 30 mars 2015 et 5 octobre 2016 relatifs à la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** la note de service nommant Stéphanie STASIAZYK, secrétaire administrative classe supérieure, référente au développement local, à compter du 1^{er} février 2016 ;
- VU** la note de service du 5 janvier 2021 nommant Adrien RICHARD, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Vire à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- VU** la note de service nommant Morgane QUERON, secrétaire administrative classe normale, référente du pôle réglementation et libertés publiques, à compter du 1^{er} février 2023 ;
- VU** la note de service du 1^{er} août 2023 nommant Claire MARECHAL, secrétaire administrative classe normale, référente du conseil aux collectivités territoriales, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Stéphanie LEFORT, sous-préfète de l'arrondissement de Vire, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service déconcentré des administrations civiles de l'État dans le département ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés de conflit.

Article 2 : La délégation de signature de Madame Stéphanie LEFORT, sous-préfète de l'arrondissement de Vire, est étendue, sous les réserves visées à l'article 1, à tout le département du Calvados, lorsqu'elle exerce la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, ou lorsqu'elle est chargée de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

En outre, Madame Stéphanie LEFORT peut, en l'absence de la secrétaire générale, et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

Dans les deux cas précités, Madame Stéphanie LEFORT est par ailleurs autorisée à signer les actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LEFORT, aux fins d'accepter ou refuser les démissions des adjoints aux maires et des maires délégués des communes nouvelles dans l'arrondissement de Vire.

Article 4 : lorsqu'elle exerce la permanence du corps préfectoral, Madame Stéphanie LEFORT reçoit délégation de signature, à l'effet de signer pour tout le département du Calvados, tous arrêtés, décisions et documents, sous les réserves visées à l'article 1, nécessaires à la continuité du service public, et notamment :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-11, L 3211-12-1 et L 3214-1 à L 3214-5 du Code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du Code de la sécurité intérieure) ;
- toute décision prise en application du livre II titre V et VI, livre III titre IV, livre VI et livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment la saisine du juge des libertés et de la détention ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-18 et L 325-1 à L 325-14 du Code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 5 : Les délégations prévues à l'article 1 et à l'article 3 du présent arrêté sont également étendues, et sous les mêmes réserves, au ressort des arrondissements de Caen, Lisieux et Bayeux, lorsque Madame Stéphanie LEFORT exerce la suppléance des sous-préfets de ces arrondissements en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien RICHARD, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Vire, pour la signature des procès-verbaux de séances des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Monsieur Adrien RICHARD peut, en outre et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Vire.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie LEFORT, délégation est donnée à Monsieur Adrien RICHARD à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de l'arrondissement de Vire, dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Stéphanie LEFORT et de Monsieur Adrien RICHARD, délégation est donnée à Madame Stéphanie STASIAZYK, à Madame Morgane QUERON, et à Madame Claire MARECHAL, à l'effet de signer toutes correspondances d'ordre administratif qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1. Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de rallye,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe et livrets de circulation,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- autorisations d'inhumation et de crémation au-delà du délai légal.

2. Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques.

3. Administration générale :

- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, la sous-préfète de l'arrondissement de Vire, le secrétaire général de la sous-préfecture et les agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 21/8/2023.

Le préfet,



Stéphane BREDIN

